

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la programmation de la saison culturelle « **Nyons en Scène** », comprenant une douzaine de spectacles du mois d'octobre à juin de l'année d'après, organisée par la ville de Nyons

VU la proposition de partenariat proposée par la **Société DIALOG**, située à LE MANS (72000), au 4 rue de la Mariette, représentée par Yann **KERBRIAND-POSTIC**, Directeur Général

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer avec la Société DIALOG, pour le compte du Département de la Drôme, une convention de partenariat dans le cadre du dispositif « TOP DEP'ART » dont l'objectif est de permettre aux collégiens de découvrir et pratiquer des activités sportives et culturelles.

Cette convention permet aux jeunes de régler les entrées aux spectacles Nyons en Scène grâce à leur carte et leur crédit accordé par Top Dep'art.

ARTICLE 2

La présente convention est valable pour la période allant de 2024 à 2027

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 2 juillet 2024

Le Maire de NYONS

Pierre **COMBES**,

